

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Des collectivités mal dénommées

Faut-il être un saint pour être un élu local ?

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle des structures des exploitations agricoles

L'eupéanisation du droit administratif des investissements étrangers en France

DROITS ET LIBERTÉS

La liberté de manifestation en France

La liberté d'aller et venir en EHPAD

L'attribution des fréquences de la télévision numérique terrestre

L'intelligence artificielle et le Conseil d'État

DOSSIER

Intelligence artificielle et droit administratif

POLICE

La fonction consultative du Conseil d'État en matière d'état d'urgence depuis 2015

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Les sanctions administratives en matière de dopage

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit administratif et droit international
- Thèses

Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyau
Professeur émérite de l'Université Paris Cité

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur Carpentier
Maître de conférences HDR à l'Université Marie et Louis Pasteur

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
E-mail rédaction : rfd@dallosz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION PRÉSIDENTE
Ketty De Falco

DIRECTRICE DES ÉDITIONS DIRECTRICE GÉNÉRALE
Caroline Sordet

DIRECTRICE - PUBLIC, IMMOBILIER, ACTION SOCIALE, HSE
Corinne Gendraud

ÉDITION
Rédacteur en chef technique :
Raphaël Henriques
Premier secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebban
Secrétaire de rédaction unique :
Marion Quentin
Tél. : 01 40 64 12 95
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.quentin@lefebvre-dallosz.fr
Chargé d'édition numérique :
Emmanuelle Maupin

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Alexandra Doray

Responsable relation clients :
Loïc Riou
10 place des Vosges -
Tour Lefebvre Dalloz - CS 90358
92072 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 83 10 10 10
src@lefebvre-dallosz.fr

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2025 TTC (1 an) :
France 863,77 € Prix au numéro :
DOM 875,09 € 180,84 €
Étranger 884,19 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dottenfend - D-33075 Feunbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOSZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550
Filiiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.
CPPAP n° 1128 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Magprint
43 rue Etienne Buggatti - 87180 Limoges
Dépôt légal - Avril 2025
Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Protol : 0,02 kg/t



L'intelligence artificielle et le Conseil d'État

Observations du Vice-président du Conseil d'État, Didier-Roland Tabuteau, en réponse aux questions de la RFDA 199

DOSSIER 201

Intelligence artificielle et droit administratif (suite)

Deuxième partie

Le contrôle de l'intelligence artificielle

Le contrôle de l'administration sur l'intelligence artificielle

par Lucie CLUZEL-MÉTAYER et Sabrina HAMMOUDI 201

Le contentieux des décisions administratives automatisées

par Nina LASBLEIZ 211

L'exercice du pouvoir administratif par l'intelligence artificielle

par Marc CLÉMENT 220

L'intelligence artificielle au service de la justice administrative

par Thomas ANDRIEU, Louise CADIN et Alianore DESCOURS 226

Administrer la vérité

par Philippe COSSALTER 233

Troisième partie

Les droits administratifs étrangers au défi de l'intelligence artificielle Regards comparés

L'intelligence artificielle dans le droit administratif allemand

par Nikolaus MARSCH et Sofia Maria FOLSCH SCHROH 240

Le droit administratif italien au défi de « l'algorithmisation » de la décision administrative

par Giorgio MANCOSU 248

Intelligence artificielle et justice sociale Actualités jurisprudentielles et législatives en Belgique

par Elise DEGRAVE 255

RUBRIQUES

263

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Des collectivités mal dénommées

par Mickaël BAUBONNE 263

Faut-il être un saint pour être un élu local ?

par Christian BIDÉGARAY 274

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle des structures des exploitations agricoles dix ans après la loi du 13 octobre 2014

par Xavier CATROUX 279

L'eupéanisation du droit administratif des investissements étrangers en France : un reflet des ambitions stratégiques de l'Union

par Pierre BLANQUET 288

DROITS ET LIBERTÉS

Actualité de la liberté de manifestation en France

par Dominique TURPIN 297

La liberté d'aller et venir en EHPAD

par Jean MORANGE 315

Le contrôle de l'attribution des fréquences de la télévision numérique terrestre

Conclusions sur Conseil d'État, section, 19 février 2025, NRJ et C8, n°s 499823 et 500009

par Florian ROUSSEL 323

POLICE

Qui conseille contrôle ? L'exercice de la fonction consultative du Conseil d'État en matière d'état d'urgence depuis 2015

par Guilhem BALDY 341

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Droit de l'Union européenne et droit administratif français 1^{er} juillet 2024 – 31 décembre 2024

par Aude BOUVERESSE, Francesco MARTUCCI et Coralie MAYEUR CARPENTIER 351

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Les sanctions administratives en matière de dopage : entre exigence d'effectivité et respect des principes constitutionnels
par Ninon MATHIEU 373

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international
par Elisa LAMIAUX 381

CHRONIQUES

387

Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER,
Anne-Laure GIRARD
et Marion UBAUD-BERGERON 387

TABLES

395

Cet envoi comporte un encart « Nouveau logo Lefebvre Dalloz » de 2 pages pour les abonnés uniquement.



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.